



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/03/2024

Reçu en préfecture le 05/03/2024

Publié le

ID : 034-213400534-20240226-2024\_02\_27\_05-DE



Berger  
Levrault

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE, le vingt-six Février, le Conseil Municipal de la commune de CARLEUCAS ET LEVAS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame TOLUAFE Sylvie, MAIRE.

**Objet : Demande de fonds de concours**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9  
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/02/2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mmes TOLUAFE Sylvie, Maire, ARNAUD Émilie,  
Ms. POUJOL Cédric, 1er adjoint, ALZIEU Marc, 2e adjoint, BOUCHET Joël, FIGAROL Gérard, GIMENO Michel

**ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE :**

Mme RADURIAU Linda a donné pouvoir à M. GIMENO Michel.

**ÉTAIT ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

M. MITTENAERE Johnny.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur ALZIEU Marc a été élu secrétaire de séance.

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal le projet d'entretien des cloches et d'aménagement des clochers de CARLEUCAS et LEVAS qui s'élève à 3 660€ HT

Et demande au Conseil Municipal de solliciter le fonds de concours de la Communauté de Communes Grand Orb à hauteur de 50% du montant total comme suit :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND ORB	1 830€uros HT
PART COMMUNALE	1 830€uros HT

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Madame le Maire,  
Approuve, à l'unanimité des membres présents, la sollicitation financière à la Communauté de Communes Grand Orb.

Ainsi fait les jours, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie TOLUAFE, Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au contrôle de la légalité le :

Publication le :